

Stabilisation des prix agricoles—Loi

La force du programme réside dans le fait qu'il a permis de maintenir un prix de soutien national orienté vers le marché, un filet de sécurité, qui, en raison de sa nature rétroactive, n'a pas influé sur les décisions des agriculteurs concernant la production. Mais cela constitue également sa faiblesse. Le programme ne procure pas autant de stabilité qu'il le pourrait si le soutien était apporté de façon plus ponctuelle et prévisible.

La lenteur actuelle du programme fédéral et sa dépendance à l'égard des prix moyens du marché au pays et des coûts antérieurs sont deux des raisons qui ont porté certaines provinces à conclure que leur secteur agricole n'était pas suffisamment protégé contre le resserrement de l'étau coût-prix. Cette situation a amené la création de programmes de stabilisation provinciaux d'abord en Colombie-Britannique en 1975, puis ensuite au Québec et dans d'autres provinces. Ces programmes diffèrent notamment quant aux critères d'admissibilité, aux niveaux de soutien et aux primes des producteurs.

Les gouvernements provinciaux ont, bien sûr, le droit de mettre sur pied de tels programmes en réponse à ce qu'ils considèrent comme leur situation régionale particulière. Mais dans une perspective nationale il en a résulté de la confusion et une rivalité entre les provinces tant sur le marché intérieur qu'extérieur. Dans certains cas, ces programmes ont encouragé à produire davantage que cela n'aurait été justifié économiquement. Dans d'autres cas, les programmes de stabilisation provinciaux se sont littéralement effondrés car ils n'étaient pas solides sur le plan actuariel. Ces échecs ont vraisemblablement eu un effet déstabilisateur important.

Il est intéressant de noter que l'agriculture canadienne a également souffert de disparités et des bouleversements causés par les programmes de soutien exagéré des prix dans d'autres pays. Nous en sommes bien conscients et je crois que, depuis à peine quelques mois pour ne pas dire quelques semaines, toutes les démarches entreprises par le gouvernement canadien avec ses partenaires commerciaux, tant ici en Amérique qu'en Europe et ailleurs, visent justement à assurer une plus grande collaboration entre les pays pour arriver à solutionner ces problèmes de surplus que nous vivons partout au monde actuellement. Aux États-Unis, par exemple, environ 22 milliards de dollars ont été alloués au programme de soutien des prix agricoles, en 1983 seulement.

Le plus connu d'entre eux, le programme de paiements en espèces des récoltes des États-Unis, a contribué à la hausse du prix des céréales en 1983, mais a découragé la production porcine aux États-Unis. Au Canada, grâce à nos récoltes céréalières relativement abondantes, en particulier dans l'ouest du pays, nous avons pu développer notre production et accroître nos exportations de porc vers les États-Unis. Par contre, cette expansion de nos exportations est à l'origine d'un différend commercial qui oppose actuellement nos deux pays.

L'autre exemple notable est la politique agricole commune de la Communauté économique européenne. Elle a créé une entrave aux exportations agricoles du Canada et provoqué en même temps, monsieur le Président, des excédents énormes qui doivent être écoulés sur les marchés mondiaux, y compris le nôtre, à des prix fortement subventionnés.

L'an dernier, la hausse vertigineuse des exportations de bœuf subventionnées de la CEE au Canada a exercé une forte pression à la baisse sur les prix du bœuf canadien. L'État a donc été contraint de faire appel à la Loi sur l'importation de la viande pour restreindre les arrivages de bœuf et de veau au

Canada en 1985. Nous avons continué les discussions avec les parties concernées pour en arriver à finaliser un accord qui peut-être ne fera pas l'affaire de tout le monde, mais qui devra, pour un certain temps, permettre une certaine stabilisation dans ce secteur. Toutefois, cela montre à quel point les programmes de stabilisation de la CEE peuvent désorganiser les marchés canadiens et aussi combien il est important d'avoir des mécanismes en place pour protéger nos agriculteurs lorsque le besoin s'en fait sentir.

Nous pourrions parler longuement des problèmes qui sont associés aux programmes de stabilisation du Canada et d'ailleurs. Toutefois, j'estime avoir couvert quelques-uns des points essentiels. J'espère que cela vous aidera à comprendre pourquoi les modifications que nous proposons ferons de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles un modèle de mesure publique à la fois responsable, coopératif et efficace.

Le troisième point . . .

● (1230)

[Traduction]

En quoi ce projet de loi est-il une amélioration? A vrai dire, la mesure se compose de deux parties. Tout d'abord, des changements techniques mineurs sont apportés à la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Ces changements ne sont pas sujets à controverse et pourraient entrer en vigueur immédiatement après l'adoption du projet de loi. Je les énumérerai dans un instant.

La deuxième partie de la mesure renferme des dispositions habilitantes qui entraînent quelques changements d'envergure aux mécanismes de stabilisation des prix agricoles employés au Canada. Toutefois, je ne saurais trop insister sur le fait qu'il s'agit là de la première étape d'un processus de coopération entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les producteurs. Les changements majeurs apportés aux programmes de stabilisation n'entreront en vigueur qu'après avoir été examinés à fond au comité et après que les producteurs aient été dûment consultés, que les accords fédéraux-provinciaux aient été conclus et que le gouverneur en conseil ait ratifié ces accords.

Revenons à la première catégorie de changements. Des avocats nous ont laissé entendre que la loi actuelle renfermait peut-être certaines lacunes qui portent à s'interroger sur le pouvoir du gouvernement de faire des paiements de stabilisation en utilisant la formule actuelle pour une période de mise en marché déjà écoulée. Le gouvernement voudrait faire en sorte que le texte de la loi soit précisé en fonction des intentions du législateur.

Il y a une autre raison d'ordre plutôt administratif d'adopter ce projet de loi. Dans la loi actuelle, le personnel de la Commission de stabilisation des prix agricoles ne ressortit pas à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, héritage de la vieille Loi sur la stabilisation des prix agricoles, qui s'était imposé il y a de longues années mais qu'il faut maintenant changer. Le projet de loi fait également figurer le blé produit en dehors des régions relevant de la Commission canadienne du blé comme produit désigné, à soutenir obligatoirement, comme c'était la situation avant 1975.